

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1970**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Golf

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3283 - Golf

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur (ou éducateur) de golf exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique de golf dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, informe et encadre tous publics.

Il gère le groupe de pratiquants qu'il a à charge.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit un projet d'animation, de découverte, d'initiation, de perfectionnement jusqu'à un premier niveau de compétition dans des activités golfs.

Il optimise l'utilisation du matériel des pratiquants.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à l'organisation et à la gestion administrative de l'activité golf.

Il participe au fonctionnement et à la gestion de la structure.

Il participe à la gestion du terrain, à la conception de projets d'aménagement du terrain, à la préparation du terrain en vue d'épreuves de clubs ou de ligues.

Il participe au développement des activités golfs.

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics accueillis, ses besoins et ses motivations, les attentes et les contraintes de la structure afin de définir, d'optimiser et d'adapter son action.

Réguler le fonctionnement du groupe.

Informers les joueurs sur la vie du club, la préparation et l'entretien du terrain, les règles locales.

Conseiller les pratiquants sur le matériel de jeu.

2

Maîtriser les connaissances de base relatives à la pédagogie, à l'apprentissage, à la communication, aux sciences biologiques et humaines appliquées au golf.

Maîtriser les spécificités techniques du golf, des lieux de pratique, du matériel de jeu et de l'équipement ainsi que la réglementation de la pratique de golf en vigueur.

Prendre en compte le niveau golfs du public concerné.

Elaborer, organiser, conduire et évaluer une action d'animation et de perfectionnement de golf.

Elaborer des outils simples de suivi et d'évaluation de l'action afin d'en mesurer l'impact et d'en réviser le contenu et l'organisation.

Organiser l'aménagement de la zone de travail en veillant à la sécurité des pratiquants et des tiers, et de la zone de sécurité individuelle et collective.

Préparer les installations, le matériel et les ateliers dans le respect des règles de sécurité.

Programmer des séances visant à développer l'autonomie des pratiquants.

Enseigner les bases techniques du jeu de golf, les différents compartiments du jeu de golf dans le cadre d'une séance individuelle, collective.

Proposer des situations d'apprentissage relatives aux différents coups de golf en utilisant les lois mécaniques et les principes techniques de l'activité : putting, chipping, pitching, sortie de bunker, coups de fer, bois de parcours, etc.

Observer et évaluer le progrès des pratiquants en utilisant des dispositifs d'évaluation.

Démontrer les coups de golf des différents compartiments du jeu : le putting, le petit jeu, le jeu sur le parcours, la mise en jeu.

Expliciter les trajectoires démontrées, lors de la présentation des exigences fixées, en les mettant en relation avec les éléments techniques

du mouvement.

Démontrer, commenter et enseigner les différentes trajectoires en situation : au practice et sur le parcours.

Eduquer les pratiquants aux règles de jeu du golf, au respect de l'étiquette du golf et du parcours, aux différentes formes de jeu.

Faire découvrir et expliquer les enjeux des règles de jeu et leur sens.

Préparer des golfeurs à la compétition.

Utiliser la vidéo pour filmer un joueur en situation de jeu.

Veiller au respect du parcours et de l'environnement.

Vérifier le bon état du matériel et son adaptation au joueur.

Effectuer les réparations de base sur le matériel de jeu.

3

Préparer et animer des épreuves de club, une remise de prix.

Conseiller sur l'aménagement des zones de pratique, proposer des solutions d'aménagement du parcours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur de golf exerce son activité au sein de golfs privés ou publics (associatifs, commerciaux, municipaux), de centres de vacances ou associations (U.C.P.A ...), de grandes entreprises de loisirs (Club Méditerranée, ...) ou au titre de travailleur indépendant.
moniteur de golf

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « golf ».

Exigences préalables requises :

- attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

- attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation, justifiant la possession d'un index de jeu égal ou inférieur à 7.4 en ayant réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal à SSJ plus 7 dans deux épreuves de grands prix et/ou épreuves fédérales, délivrée par le directeur technique national de la fédération française de golf.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Les unités capitalisables génériques de la spécialité « golf » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation en golf ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en golf ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la pratique des activités professionnelles en golf ;

UC 8 : être capable de conduire une action éducative en golf ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils et les techniques de l'activité golf ;

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi.

L'UC 5 est certifiée par la présentation orale par le candidat d'un dossier personnel retraçant une expérience d'animation, assortie de son évaluation et soutenue devant une commission du jury ;

L'UC 6 est évaluée dans une situation d'encadrement ou d'animation d'un groupe se déroulant lors d'une phase d'alternance en entreprise. Cette évaluation comporte, à la suite de la mise en situation, un entretien permettant au candidat d'évaluer son action, d'expliquer et justifier ses choix ;

L'UC 8 est évaluée par une épreuve en situation d'initiation, de perfectionnement ou de préparation à un premier niveau de compétition, suivie d'un entretien ;

Les capacités constitutives de l'UC 9 sont évaluées indépendamment des autres UC lors d'une épreuve pratique suivie d'un entretien d'explication.

Un candidat titulaire du BP JEPS golf peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de spécialisation.lien

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : UC4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention golf arrêté du 27 avril 2007 - JO du 16 mai 2007</p> <p>Autres certifications : BEES premier degré option golf.</p>	<p>Diplôme 'Ladies Professional Golf Association', Etats Unis.</p> <p>Diplôme de la 'Professional Golfer's Association' classe A, Grande Bretagne.</p> <p>Maestro de golf, délivré par la fédération italienne de golf en suivant la procédure du Comité olympique national italien et sous son contrôle - Italie.</p> <p>Diplôme THI (Higher Training for Instructor in Golf), délivré conjointement par la fédération suédoise de golf et la PGA suédoise - Suède.</p> <p>Diplôme de la PGA traener, délivré à compter du 01/01/96 par la Danmarks Traernerskolen d'Aalborg, institution d'Etat pour la partie commune et par la PGA (association des professeurs de golf) pour la partie spécifique - Danemark.</p>

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 09 juillet 2002 - JO du 17 juillet 2002 (Annexes au BOJS n°17bis du 15 septembre 2002)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :